



PRESTATION D'AIDE A LA PARENTALITE

Votre enfant est gardé soit en collectivité soit par une assistante maternelle.

La Poste peut vous apporter une aide financière en fonction de votre quotient familial.

2 possibilités :

- ✓ La possibilité d'utiliser des CESU

OU

- ✓ Le remboursement d'une partie des dépenses liées à la garde d'enfant

Quel que soit le choix, le montant de la prestation est identique.

Plus d'informations sur le Portail Malin :

[Aide à la parentalité |
Portail Malin \(portail-
malin.com\)](https://www.portail-malin.com)



Plus d'informations sur
le Portail malin :

<https://www.portail-malin.com>

Identifiant : offre
Mot de passe : sociale

Autre contact :
paris.dnas@laposte.fr

Ligne des activités sociales :

0 800 000 505 Service & appel
gratuits



LA POSTE
GROUPE